



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 894

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « UN AIR DE FÊTE » AVEC LA SOCIÉTÉ CALY PRODUCTION

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens ;

Considérant que la société CALY PRODUCTION propose de céder le droit de représentation du spectacle « UN AIR DE FÊTE » au profit de la Commune ;

Considérant que la représentation du spectacle « UN AIR DE FÊTE » aura lieu le samedi 14 février 2026 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 7 812 € HT, TVA à 5,5 %, soit 8 241,66 € TTC ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1^odu code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « UN AIR DE FÊTE » avec la société CALY PRODUCTION ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251219-AR2025_894-A2-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23/12/2025

Publication le : 23/12/2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « UN AIR DE FÊTE » est signé avec la société CALY PRODUCTION, sise 60 rue François 1er à Paris (75008), représentée par Madame Jacqueline LABESCAT, en sa qualité de Présidente.

N° SIRET : 990 085 664 00011

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 7 812 € HT (SEPT MILLE HUIT CENT DOUZE EUROS HORS TAXES), TVA à 5,5 %, soit 8 241,66 € TTC (HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES), auquel peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 2 repas le midi au tarif SYNDEAC en vigueur et 7 repas chauds pris en charge directement le soir de la représentation pour les techniciens et les artistes.

Le règlement sera effectué par mandat administratif via CHORUS-PRO, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 ou suivant.

Article 4 :

La représentation aura lieu le samedi 14 février 2026 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI

